



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Single Grain Seed Analyzer & Sorter	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5K003-181402/A	Date 2018-11-02
Client Reference No. - N° de référence du client 5K003-181402	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$WPG-016-10695	
File No. - N° de dossier WPG-8-41145 (016)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-12-17	Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hall, Marlene	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg016
Telephone No. - N° de téléphone (204) 230-0147 ()	FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Canadian Grain Commission Room 1608 – 303 Main Street Winnipeg, Manitoba R3C 3G8 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Western
Region
Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 BESOIN	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	2
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	3
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	5
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	5
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	6
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	6
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	7
6.2 BESOIN	7
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
6.4 DURÉE DU CONTRAT	7
6.5 RESPONSABLES.....	7
6.6 PAIEMENT	8
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	9
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
6.9 LOIS APPLICABLES	9
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	9
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	10
6.12 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	10
ANNEXE « A »	11
BESOIN	11
ANNEXE « B »	19
BASE DE PAIEMENT	19
ANNEXE « C ».....	20
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	20
ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	21
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	21

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

[B1000T](#) (2014-06-26), Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5K003-181402/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5K003-181402

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-8-41145

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

adresse : Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Bureau 100, 167 Lombard Avenue
Winnipeg (Manitoba) R3B 0T6

adresse de courriel pour le service Connexion postal :

ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées.

numéro de télécopieur pour la transmission :
(204) 983-0338

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 15 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (1 exemplaire papier)
- Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)
- Section III : Attestations (1 exemplaire papier)

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires font partie de l'annexe A.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mai 2019 inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 01 mars 2019.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Marlene Hall
Spécialiste en approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
167, av. Lombard, pièce 100
Winnipeg (Manitoba) R3B 0T6

Téléphone : 204 230-0147
Télécopieur : 204 983-7796
Courriel: marlene.hall@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5K003-181402/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5K003-181402

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-8-41145

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *Une personne-ressource doit être nommée au moment de l'adjudication du contrat.*

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

\ Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

6.6.3 Clauses du *Guide des CCUA*

[C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

[C2605C](#) (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
à déterminé

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Assurance – exigences particulières;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

[A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
[A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)
[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
[B1501C](#) (2018-06-21) Appareillage électrique
[B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires
[C5201C](#) (2008-05-12) Frais de transport payés d'avance
[D0018C](#) (2007-11-30) Livraison et déchargement

6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE « A »

BESOIN

Le Laboratoire de recherches sur les grains (LRG) de la Commission canadienne des grains (CCG) souhaite qu'on lui fournisse, livre et installe un (1) analyseur et trieur de semences grain à grain faisant appel aux technologies de spectroscopie en proche infrarouge et de visionique en couleurs. De la formation connexe devra aussi être dispensée.

INTRODUCTION :

Le principal objectif du programme de recherches sur les légumineuses du LRG de la CCG consiste à connaître les facteurs qui influent sur les composants biochimiques et sur la qualité à l'utilisation finale des légumineuses canadiennes. Ce programme répond aux besoins des producteurs, marchands et transformateurs de légumineuses en ce qui a trait à la qualité de l'information sur celles-ci.

Ce programme accroît la possibilité de mise en marché des légumineuses canadiennes : il appuie le système d'assurance-qualité des grains de la CCG; il permet de concevoir des méthodes nouvelles ou améliorées pour mesurer et évaluer la qualité à l'utilisation finale des légumineuses; il met à la disposition de l'industrie des légumineuses des instruments de mesure uniformes et objectifs de la qualité des légumineuses tout en soutenant l'évolution des normes relatives aux grains, lesquelles répondent aux besoins changeants de l'industrie.

La taille, la forme et la couleur des grains constituent des caractéristiques de qualité importantes des pois et lentilles. En effet, le marché de l'exportation exige que les semences soient de taille, de forme et de couleur uniformes. Lorsque les semences sont de taille et de forme variables, cela fait varier la qualité du produit final, y compris la qualité à la cuisson et de décorticage ainsi que celle des aliments préparés avec des légumineuses. Le programme d'assurance-qualité offert par la CCG assure que les grains sont uniformes et fiables sur le plan de la qualité et répondent ainsi aux besoins des marchés au pays et à l'échelle internationale.

OBJECTIF/CONTEXTE :

Afin de répondre à la demande de l'industrie canadienne des légumineuses concernant la qualité à l'utilisation finale de celles-ci et d'appuyer le mandat de la CCG, le LRG a besoin d'un analyseur et trieur automatisé et haute vitesse de semences grain à grain afin d'analyser et de trier les grains selon leurs traits chimiques (teneur en protéines) et physiques (couleur, taille et forme).

L'appareil doit comporter un spectromètre en proche infrarouge (SPIR) haute résolution, une caméra en couleurs RVB (rouge, vert, bleu) haute vitesse, un système de transport par courroie et un système de tri pneumatique pour l'analyse et le tri des pois, des lentilles et des grains de blé selon différentes catégories de qualité.

L'appareil doit pouvoir transporter un à un les grains dans une position fixe, recueillir le spectre en proche infrarouge haute résolution de chaque grain et acquérir des images en couleurs haute résolution de chaque grain au moyen d'une caméra de vision. Les données spectrales et les images doivent pouvoir être utilisées afin de définir des algorithmes de classement aux fins d'analyse et de tri des légumineuses selon des catégories de qualité, d'après leurs propriétés physiques et chimiques.

L'analyseur et trieur de semences grain à grain sera étudié pour étudier les facteurs affectant la qualité des légumineuses et pour séparer selon des catégories de qualité les pois et les lentilles d'après leur teneur en protéines, leur taille ou leur couleur. Cela aidera les inspecteurs de la CCG à trier de grandes quantités d'échantillons de légumineuses selon les facteurs de classement de projets de recherche (p. ex., tri des lentilles rouges selon que leur couleur est prononcée ou d'aspect cuivré ou selon que les grains sont délavés ou plissés).

Les spécifications techniques obligatoires sont indiquées dans le tableau de conformité.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5K003-181402/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5K003-181402

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-8-41145

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Matrice de conformité – SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES

Le soumissionnaire doit montrer la conformité à la spécification de rendement obligatoire décrite ci-dessous dans la matrice de conformité.

Instructions:

1. Les soumissionnaires doivent fournir de la documentation technique de référence pour les spécifications détaillées dans l'Énoncé des besoins et la Matrice de conformité, et ajouter un renvoi lorsque de la documentation de référence se trouve dans la proposition afin de démontrer la conformité. Les soumissionnaires doivent clairement démontrer la conformité aux spécifications.
2. La documentation technique, comme les fiches de spécifications, les brochures techniques, les photographies ou les illustrations, doit fournir suffisamment de détails pour justifier le fait que les biens offerts satisfont aux exigences techniques. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les documents techniques fournis contiennent suffisamment de détails pour prouver que le produit proposé satisfait aux exigences des spécifications techniques. Si le soumissionnaire est dans l'impossibilité de fournir un document technique donné, il doit fournir un document descriptif complet précisant la façon dont le ou les produits proposés dans son offre se conforment aux exigences techniques pertinentes.
3. Si le soumissionnaire omet de fournir les spécifications complètes ou la documentation descriptive avec sa soumission, l'autorité contractante l'en informe et lui accorde un délai pour répondre à cette exigence. Si le soumissionnaire ne répond pas à la demande dans le délai prévu, sa soumission sera déclarée non recevable.
4. Le Canada n'évaluera pas l'information telle que des renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire.
5. Les soumissionnaires doivent soumettre par écrit à l'autorité contractante leurs questions relatives aux spécifications avant la date de clôture des soumissions fixée dans la Demande de propositions (DDP).
6. Toute proposition qui ne respecte pas les spécifications obligatoires minimales de rendement sera jugée irrecevable et ne sera pas évaluée davantage dans le cadre du processus d'évaluation.

COMPLIANCE MATRIX		
<p><u>Il est nécessaire de remplir et de présenter le tableau des spécifications de rendement obligatoires pour que l'offre soit jugée recevable et admissible à l'étape suivante du processus.</u></p> <p>a. Le soumissionnaire doit inscrire un <u>renvoi</u> à l'endroit où se trouve la spécification de rendement dans la soumission technique.</p> <p>b. Indiquez l'exigence qui respecte ou dépasse <u>le critère et incluez un renvoi précis aux documents justificatifs pertinents inclus dans votre proposition.</u> S'il n'y a pas assez d'espace dans le tableau, inscrivez un numéro RIS (renvoi à de l'information supplémentaire) et fournissez les détails appropriés sur une page distincte dans la proposition. Si aucun document justificatif publié sous forme de brochures, de fiches techniques ou autres n'est disponible, préparer un exposé écrit complet expliquant en détail dans quelle mesure la proposition est conforme.</p>		
<p><u>Tous les travaux décrits aux présentes doivent satisfaire, pendant toute la durée du marché, aux exigences canadiennes et provinciales minimales en matière de certification et d'approbation qui pourraient s'appliquer selon les normes de l'industrie.</u></p>		
Article	Spécifications	Réponse du soumissionnaire : Le soumissionnaire doit indiquer comment il satisfait aux spécifications ci-dessous. Faire un renvoi précisant où cette spécification technique est indiquée dans sa documentation de soumission.
	Le Laboratoire de recherches sur les grains de la Commission canadienne des grains (CCG) souhaite qu'on lui fournisse, livre et installe un (1) analyseur et trieur de semences grain à grain faisant appel aux technologies de spectroscopie en proche infrarouge et de visionique en couleurs. De la formation connexe devra aussi être dispensée.	
1	Partie 1 : SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RENDEMENT	
1.1	Tout l'équipement doit être neuf (non utilisé auparavant à des fins de démonstration ou de prêt), en ce sens qu'il ne doit pas comprendre de l'équipement remis à neuf, et tout l'équipement doit être de fabrication courante.	
1.2	Le système doit être complètement installé dans les quatre semaines suivant la livraison.	
1.3	Le soumissionnaire doit être un vendeur autorisé de l'unité qu'il offre à la Couronne.	
1.4	Le soumissionnaire doit fournir, au moment de sa soumission, le guide de préparation en laboratoire et électrique du système ainsi que tout autre matériel ou système informatique connexe.	

2	Partie 2 : SPÉCIFICATIONS DE L'APPAREIL	
2.1	L'appareil doit comporter un spectromètre en proche infrarouge (SPIR) haute résolution, une caméra en couleurs RVB (rouge-vert-bleu) haute vitesse, un système de transport et un système de tri pneumatique pour le tri des pois (jaunes et verts), des lentilles (grosses, petites et rouges) et des grains de blé selon différentes catégories de qualité.	
2.2	Le SPIR doit avoir une gamme de longueurs d'onde comprise, au minimum, entre 900 et 1700 nm (nanomètres) et doit pouvoir fonctionner en mode de mesure de la réflectance.	
2.3	Le SPIR doit pouvoir mesurer un spectre continu d'au moins 512 bandes spectrales avec une résolution d'au moins 5 nm.	
2.4	L'appareil doit comporter un système de vision à angles multiples avec capteur de vision 3D pour l'acquisition d'images en couleurs 3D de chaque semence.	
2.5	L'appareil doit pouvoir acquérir un spectre RNI haute résolution et une image en couleurs 3D haute résolution au moyen de la caméra en couleurs haute vitesse pour chaque semence.	
2.6	L'appareil doit comporter un système permettant de transporter un à un des pois (jaunes et verts), de grosses et petites lentilles vertes, des lentilles rouges et des grains de blé dans une position fixe.	
2.7	L'appareil doit pouvoir acquérir et traiter le spectre et des images en temps réel.	
2.8	Tous les jeux de données traités et bruts (c.-à-d. le spectre et les images) acquis pour chaque semence et selon des lots doivent être stockés sur un disque dur ayant une capacité minimale de 32 Go et doivent être accessibles en formats de fichiers standard pour le développement d'algorithmes de classement.	
2.9	L'appareil doit comporter des algorithmes préchargés afin de mesurer, au minimum, les aspects suivants : a) teneur en protéines; b) teneur en amidon; c) couleur; d) taille; e) forme. les algorithmes préchargés doivent être accessibles à l'utilisateur pour permettre d'autres améliorations ou développements.	
2.10	L'appareil doit permettre à l'utilisateur de développer ses propres algorithmes et de téléverser ceux-ci dans l'appareil.	
2.11	L'appareil doit pouvoir être utilisé au moyen d'un écran tactile ou d'un clavier, et les résultats doivent pouvoir être visualisés à l'écran.	

2.12	L'appareil doit permettre à l'utilisateur de produire les résultats dans ses propres formats (tableaux, graphiques, etc.) à l'écran.	
2.13	L'appareil doit pouvoir mesurer la teneur en protéines et en amidon de chaque pois (jaune ou vert) et lentille (rouge, grosse verte et petite verte) avec une marge d'erreur d'au plus $\pm 2,0$ %.	
2.14	L'appareil doit permettre de produire des rapports au sujet de la teneur en protéines et en amidon, y compris le nombre de semences mesurées, la teneur moyenne en protéines et en amidon, l'écart-type ainsi que la teneur maximale et la teneur minimale en protéines et en amidon.	
2.15	L'appareil doit pouvoir trier les pois (jaunes et verts) et lentilles (rouges, grosses vertes et petites vertes) en trois fractions au moins, d'après la teneur en protéines et en amidon de chaque semence et avec un taux de précision d'au moins 95 % avec l'établissement d'un seuil.	
2.16	L'appareil doit permettre de produire des rapports au sujet de la teneur en protéines et en amidon pour chaque fraction, y compris le nombre de semences mesurées, la teneur moyenne en protéines et en amidon, l'écart-type ainsi que la teneur maximale et la teneur minimale en protéines et en amidon.	
2.17	L'appareil doit pouvoir mesurer les paramètres de taille de chaque pois (jaune et vert), lentille (rouge, grosse verte et petite verte) et grain de blé à l'aide de la technologie de traitement d'images (visionique) selon une configuration de capteur de vision 3D avec un taux de précision d'au moins 95 %.	
2.18	L'appareil doit pouvoir acquérir des images en couleurs 3D haute résolution de chaque pois, lentille et grain de blé au moyen d'une caméra en couleurs haute vitesse. Les images 3D acquises et les jeux de données traités doivent être stockés dans des fichiers de formats de données standard (texte, PDF, etc.) aux fins de téléchargement, d'analyse et de développement d'algorithmes.	
2.19	Les paramètres de taille mesurés doivent inclure le périmètre (en mm), le diamètre de Féret maximal (diamètre, en mm), l'axe de Féret mineur elliptique équivalent (en mm), le rayon hydraulique (en mm) et le diamètre du disque de Waddel (en mm).	
2.20	L'appareil doit pouvoir mesurer la longueur minimale, la longueur maximale, la largeur minimale et la largeur maximale de chaque semence à l'aide de la technologie de traitement d'images (visionique) selon une configuration de capteur de vision 3D avec un taux de précision d'au moins 95 %.	

2.21	L'appareil doit pouvoir trier les pois (jaunes et verts), les lentilles (rouges, grosses vertes et petites vertes) et les grains de blé en trois fractions au moins selon une configuration de capteur de vision 3D et selon la taille des semences avec l'établissement d'un seuil.	
2.22	L'appareil doit permettre de produire des rapports au sujet de la taille des semences, y compris le nombre de semences mesurées, la moyenne de chacun des paramètres de taille, l'écart-type ainsi que la valeur minimale et la valeur maximale de chaque paramètre de taille pour chaque semence de chaque fraction	
2.23	L'appareil doit comporter des capacités de présentation des résultats sous la forme de graphiques définis par l'utilisateur. Le graphique de distribution de la taille (du diamètre) pour chaque fraction doit être tracé à l'écran, imprimé, enregistré et exporté selon des formats de fichiers standard, y compris le texte et en PDF.	
2.24	L'appareil doit pouvoir mesurer la couleur de chaque pois (jaune et vert), lentille (rouge, grosse verte et petite verte) et grain de blé à l'aide de la technologie de traitement d'images (visionique) selon une configuration de capteur de vision 3D.	
2.25	Les paramètres de couleur mesurés des semences doivent être L, a, b, RVB, teinte, saturation, luminance, etc.	
2.26	L'appareil doit permettre de produire des rapports au sujet des couleurs, y compris le nombre de semences mesurées, la valeur moyenne des couleurs (L, a, b, RVB, teinte, saturation, luminance, etc.), l'écart-type, la valeur minimale et la valeur maximale de couleur (L, a, b, RVB, teinte, saturation, luminance, etc.).	
2.27	L'appareil doit pouvoir trier les pois (jaunes et verts), les lentilles (rouges, grosses vertes et petites vertes) et les grains de blé en trois fractions au moins, d'après la différence de couleur des semences et avec l'établissement d'un seuil à l'aide de la technologie de traitement d'images (visionique) selon une configuration de capteur de vision 3D.	
2.28	L'appareil doit pouvoir mesurer la forme de chaque pois (jaune et vert) et lentille (rouge, grosse verte et petite verte) à l'aide de la technologie de traitement d'images (visionique) selon une configuration de capteur de vision 3D.	
2.29	Les paramètres de forme mesurés doivent inclure le périmètre (en mm), le diamètre de Féret maximal (diamètre, en mm), l'axe de Féret mineur elliptique équivalent (en mm), le rayon hydraulique (en mm), le diamètre du disque de Waddel (en mm), le facteur d'élongation, la densité, le facteur de circularité de Heywood et l'aire des particules (en mm ²).	
2.30	L'appareil doit comporter toutes les bibliothèques supplémentaires de fonctions d'analyse d'images complémentaires qui permettent de mesurer les paramètres	

	des semences et qui ne sont pas compris en 2.19 et 2.29, comme le volume d'un grain.	
2.31	L'appareil doit permettre de produire des rapports au sujet de la forme de chaque pois ou lentille, y compris le nombre de semences mesurées, la moyenne des paramètres de forme, l'écart-type ainsi que la valeur minimale et la valeur maximale de chaque paramètre de forme.	
2.32	L'appareil doit pouvoir trier les pois (jaunes et verts) et les lentilles (rouges, grosses vertes et petites vertes) en trois fractions au moins, d'après leur forme à l'aide de la technologie de traitement d'images (visionique) selon une configuration de capteur de vision 3D avec l'établissement d'un seuil.	
2.33	L'appareil doit pouvoir mesurer et trier des pois ronds et irréguliers à l'aide de la technologie de traitement d'images (visionique) selon une configuration de capteur de vision 3D avec l'établissement d'un seuil.	
2.34	Tous les résultats des rapports doivent pouvoir être visualisés à l'écran, présentés sous une forme graphique et tracés, imprimés, enregistrés et exportés selon des formats de fichiers standard, y compris au moins sous la forme de texte ou en PDF, pour chaque semence et fraction.	
2.35	Tout le logiciel doit être un système autonome complet ou être compatible avec Windows 10 Entreprise version 64 bits.	
3	Partie 3 : SPÉCIFICATIONS SUR LE PLAN ÉLECTRIQUE	
3.1	Les besoins électriques du matériel doivent être compatibles avec les normes nord-américaines.	
3.2	La CCG peut obtenir l'approbation de la CSA suivant l'acceptation tant et aussi longtemps qu'une norme nationale du pays de fabrication a été respectée, et que le matériel porte une étiquette pertinente attestant la certification.	
4	Partie 4 : LIVRAISON, INSPECTION ET EMBALLAGE	
4.1	Destination FAB : Pièce 1608, 303, rue Main, Winnipeg (Manitoba). Incluant tous les frais de livraison jusqu'à destination.	
4.2	La livraison, l'installation et la formation sur place sont nécessaires dès que possible, mais ces services doivent être rendus le 01 mars 2019 au plus tard.	
5	Partie 5 : DOCUMENTATION ET MANUELS TECHNIQUES	
5.1	L'entrepreneur doit fournir avec chaque appareil livré un ensemble complet et à jour de documents et de manuels techniques pour l'utilisateur final. Il doit de plus fournir des manuels techniques de référence provenant du fabricant d'équipement d'origine (FEO) pour chaque article livré. Les manuels doivent être fournis en anglais.	

N° de l'invitation - Solicitation No.
5K003-181402/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5K003-181402

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-8-41145

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6	Partie 6 : FORMATION	
6.1	Une formation doit être offerte sur place à un maximum de cinq employés de la Commission canadienne des grains par un technicien d'entretien qualifié. La formation doit comprendre au moins 1 journée d'instruction relative à tous les modes de fonctionnement de l'appareil et à toutes les caractéristiques du logiciel d'exploitation/de manipulation des données.	
7	Partie 7 : GARANTIE	
7.1	Une garantie complète d'au moins un (1) an sur les pièces et la main-d'œuvre commençant à la date d'acceptation du système doit être fournie.	
7.2	La garantie doit prévoir des services sur place offerts par des techniciens d'entretien sur le terrain agréés.	
7.3	Pendant la période de garantie, le fournisseur doit fournir des consultations téléphoniques sans frais sur l'exploitation du système et son dépannage.	
7.4	À la fin de la période de garantie, il doit être possible d'obtenir du soutien technique pendant au moins deux (2) ans.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5K003-181402/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5K003-181402

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-8-41145

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire **DOIT** proposer des tarifs/prix fermes pour la durée du contrat proposé, pour toutes les activités énumérées ci-dessous. **Une fois remplie, la présente section constitue la proposition financière du soumissionnaire.**

Les prix indiqués doivent demeurer fermes pendant toute la durée du contrat. Les prix **DOIVENT** comprendre **TOUS** les coûts associés à la prestation des travaux, conformément aux spécifications indiquées à l'annexe A ci-jointe. La TPS, le cas échéant, est indiquée séparément sur les factures. Les paiements seront effectués conformément aux modalités suivantes.

Destination FAB : Commission canadienne des grains
303, rue Main, pièce 1608
Winnipeg (Manitoba) R3C 3G8
Canada

Courtier en douane de la CCG : Geo H. Young (GHY)
1-204-947-6851

BASE DE PAIEMENT – prix ferme

Article	Description	Qté	Unité de distribution	Prix unitaire Devise _____
1.	Analyseur et trieur de semences grain à grain faisant , conformément aux spécifications de rendement obligatoires décrites à l'annexe A – Besoin. Date de livraison _____	1	chaque	\$
2.	Formation sur place , conformément aux spécifications de rendement obligatoires détaillées à l'annexe A – Besoin. Comprend le matériel de formation et les frais de déplacement. Date de livraison _____	1	chaque	\$
3.	Installation conformément aux spécifications de rendement obligatoires décrites à l'annexe A – Besoin. Comprend les frais de déplacement. Date de livraison _____	1	chaque	\$
4.	Frais de livraison , incluant les frais de port et de déchargement à la CCG, Canada, R3G 3G8	1	chaque	\$

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5K003-181402/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5K003-181402

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-8-41145

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Dépôt direct (national et international)